

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

## **Vous voulez couvrir vos frais fixes en cas d'arrêt de travail.**

Avec Frais Généraux Permanents,  
APRIL garantit la pérennité  
de votre activité en cas de  
maladie ou d'accident.



● Rendez-vous  
sur [pro.april.fr](https://pro.april.fr)



**april**  
L'assurance en plus facile.

# Une offre complémentaire aux garanties de maintien de revenu

En cas d'arrêt de travail, vous pouvez compter sur votre contrat de prévoyance pour compenser votre perte de revenus. Mais qu'en est-il de vos frais fixes ?

L'assurance Frais Généraux Permanents APRIL permet de couvrir vos frais permanents et vos dépenses d'exploitation en cas d'incapacité temporaire de travail.

## Avec Frais Généraux Permanents APRIL, bénéficiez :

### DE GARANTIES TRÈS PROTECTRICES

Vous êtes couvert en cas :

- de séjours professionnels à l'étranger<sup>(1)</sup> ;
- de pratique de sports amateurs ;
- de pathologies liées au dos ;
- de mi-temps thérapeutique à hauteur de 50 % du montant souscrit pendant 6 mois ;
- de problèmes psychologiques (option).

### D'UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE

En cas d'arrêt de travail, APRIL prendra en charge :

- les frais généraux de votre entreprise (loyer, dépenses d'eau, d'électricité, salaires des employés, les taxes et impôts professionnels...) ;
- la rémunération d'un remplaçant<sup>(2)</sup>.

### D'UNE INDEMNISATION MODULABLE

APRIL prend en charge jusqu'à 156 000 € / an soit 13 000 € / mois.

De plus, vous choisissez la durée de votre indemnisation : 12, 18 ou 24 mois.

### DE TARIFS AVANTAGEUX

Pour les créateurs d'entreprise :

profitez d'un tarif privilégié pendant les 3 premières années de votre activité ou de votre reprise (- 30 % sur la cotisation annuelle la 1<sup>ère</sup> année, - 20 % la 2<sup>e</sup> année et - 10 % la 3<sup>e</sup> année).

## POUR ALLER PLUS LOIN...

### LA LISTE DES FRAIS GÉNÉRAUX PRIS EN CHARGE DANS VOTRE CONTRAT

- les dépenses d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, loyer et charges, entretien et réparations, des locaux professionnels ;
- les salaires (charges incluses) des employés habituels de l'adhérent ;
- les taxes et impôts professionnels ;
- les intérêts et taxes payés sur les traites de financement des locaux professionnels ;
- les coûts de location de matériel et de mobilier (dont redevance crédit bail) ;
- les pertes par dépréciation des matières consommables ;
- les amortissements des équipements ;
- les agios sur découverts bancaires ;
- les cotisations syndicales et professionnelles ;
- les cotisations sociales et personnelles obligatoires ;
- les primes d'assurance ;
- les honoraires comptables ;
- les frais de véhicule professionnel ;
- les frais de voyages et déplacements ;
- les frais de réception, de représentation et de congrès ;
- le petit outillage ;
- les frais de fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone, annonces, insertions et publicité ;
- les coûts de remplacement correspondant aux frais supplémentaires d'exploitation liés au remplacement de l'assuré, si l'adhérent fait appel provisoirement à une personne étrangère à son entreprise pour en maintenir l'activité, même partiellement.

(1) Hors séjours ou déplacements professionnels à l'étranger, dans les pays ou zones qui, au moment du départ, sont «formellement déconseillés» ou «déconseillés» par le Ministère des affaires étrangères, quand bien même votre client a une raison impérative professionnelle de s'y rendre.

(2) Dans la limite du montant de garantie souscrit lors de l'adhésion.



## Complétez vos garanties avec des options sécurisantes !

**Pour sécuriser votre avenir en tant que chef d'entreprise ou TNS, complétez votre contrat Frais Généraux Permanents APRIL avec les options suivantes :**

**CONFORT PSY**

APRIL prend en charge les maladies liées à des problèmes psychologiques (y compris le burn out).

**EXONÉRATION DES COTISATIONS**

Vous êtes exonéré des cotisations pendant la durée de votre indemnisation au titre de votre contrat Frais Généraux Permanents APRIL.

(1) Sous conditions : pour en savoir plus, reportez-vous à la notice d'information valant Conditions Générales.

# Une adhésion simple et rapide

Avec APRIL, optez pour une souscription 100 % digitale.

## Les APRIL :



**UN PARCOURS D'ADHÉSION FACILE ET INTUITIF** disponible à tout moment depuis chez vous.



**UNE DÉCISION TARIFAIRE DANS 100 % DES CAS.**



**UN QUESTIONNAIRE MÉDICAL EN LIGNE** sur un espace sécurisé.



**UN CONSEILLER PAR TÉLÉPHONE**, si besoin, pour vous accompagner et vous conseiller.

## Des avantages inclus dans votre contrat

### VOTRE ESPACE ASSURÉ

Accessible sur ordinateur, tablette et mobile.

- Déclarez votre sinistre en ligne, en cas d'hospitalisation, de perte d'emploi ou d'arrêt de travail : votre demande est étudiée en 24h.
- Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents (certificat d'adhésion, appel de cotisation, cotisations générales...) 24h/24 et 7j/7.
- Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.

Plus d'informations sur

<https://monespace.april.fr>



### VOS RÉDUCTIONS PARTENAIRES

APRIL Santé Prévoyance a négocié pour vous des réductions exclusives<sup>(1)</sup> auprès de nombreux partenaires autour des univers de :

- la santé et du bien-être,
- la vie quotidienne,
- des loisirs,
- des vacances.

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

# Complétez votre couverture pour vous et vos salariés



En souscrivant un contrat santé collective et un contrat prévoyance professionnelle, bénéficiez de nombreux avantages.

## POUR VOUS



### PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Protégez vos revenus et votre famille, en cas d'arrêt de travail, invalidité ou de décès.

CONTRAT ÉLIGIBLE LOI MADELIN

### HOMME CLÉ ET ASSOCIÉS

Préservez la pérennité de l'entreprise en cas de perte de l'homme clé ou d'un associé.

### GARANTIE CHÔMAGE

Assurez vos revenus en cas de perte d'emploi.

CONTRAT ÉLIGIBLE LOI MADELIN

### FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS

Couvrez vos frais fixes professionnels (loyer, dépenses d'eau, salaires des employés, frais de remplacement...) en cas d'arrêt de travail.

## POUR VOS SALARIÉS



### SANTÉ COLLECTIVE

Respectez vos obligations de mise en place d'un contrat de complémentaire santé pour tous vos salariés.

### PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Protégez vos salariés avec un contrat de prévoyance adapté à leurs besoins et leur situation familiale.

1 CONTRAT POUR LE TNS  
+  
1 CONTRAT POUR LES SALARIÉS  
=  
**-10 % VIAGER\***  
SUR LE CONTRAT PRÉVOYANCE DU TNS

\* Sous conditions : pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil.


# Une gestion de qualité avec APRIL



Depuis sa création, APRIL cherche à changer l'image de l'assurance, en offrant à ses clients et partenaires une très grande qualité de service, par une relation simple et conviviale et par une gestion de qualité.

## OBJECTIFS QUALITÉ

- Des conseillers disponibles
- Délai de gestion réactif
- Fiabilité de gestion
- Fiabilité des réponses apportées

  
**90 %** <sup>(1)</sup>  
DES CLIENTS SONT SATISFAITS  
D'APRIL SANTÉ PRÉVOYANCE

(1) Baromètre annuel de satisfaction réalisé par INIT auprès de 1 550 clients par téléphone de mars à avril 2019 (cumul des clients se déclarant très et assez satisfaits).

## DES CONSEILLERS DISPONIBLES

- Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé dans le recueil de votre état de santé, avec la Télésélection médicale.
- Nos conseillers vous répondent 6j/7 de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi.

## UN TRAITEMENT EFFICACE DE VOS DEMANDES

- Gagnez du temps avec l'adhésion 100 % en ligne.

## UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

- La Fondation APRIL s'engage tous les jours pour une « santé autrement » à travers ses actions et ses publications.

## COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser en premier lieu à votre conseiller habituel, soit par téléphone, soit par mail, soit par courrier, soit depuis votre Espace Assuré.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser en second lieu votre demande à notre Service Réclamations (par mail : [reclamations@april.com](mailto:reclamations@april.com) ou par courrier : Service Réclamations – APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03).

Vos interlocuteurs seront attachés à vous apporter une réponse sous dix jours ouvrables ; si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder deux mois.

Si le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au Médiateur compétent. Toute demande de médiation doit avoir été précédée d'une réclamation écrite auprès de nos services. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas ou si vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance. Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée. Cette démarche ne vous empêche pas

d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours si vous le souhaitez.

Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.

Vous pouvez contacter la Médiation de l'Assurance :

Par courrier : la Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75441 Paris cedex 09

Ou par voie électronique, en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org/> Rubrique : Je saisis le Médiateur.

Si vous avez souscrit votre contrat à distance par Internet, vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Nous vous conseillons de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux et pourra vous fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.

# APRIL, l'assurance en plus facile

Avec la mission d'accompagner et protéger à chaque moment qui compte, simplement, APRIL est un acteur majeur de la distribution d'assurance, inventeur et leader du courtage grossiste en France. Pour nourrir la confiance de ses clients et leur offrir une expérience remarquable alliant le meilleur de l'humain et de la technologie, ses 2 300 collaborateurs conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurance dans 22 pays sur 5 marchés prioritaires : l'assurance emprunteur, la santé et prévoyance des particuliers et des professionnels, la santé internationale, et le dommage de niches.

APRIL a pour ambition d'être à l'horizon 2023, un acteur digital, omnicanal, agile s'appuyant sur 4 piliers essentiels #ExpérienceClient #Croissance #Performance #Equipe.

Le groupe APRIL a enregistré en 2019 un chiffre d'affaires de 1 017,3 millions d'euros.



ASSOCIATION  
DES ASSURÉS  
APRIL

ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR

## L'Association des Assurés APRIL Écouter – Agir – Soutenir...pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association\* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien Hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

\* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur [www.association-assures-april.fr](http://www.association-assures-april.fr)

CONTACTEZ  
VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03

[pro.april.fr](http://pro.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09.  
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance.



L'assurance en plus facile.